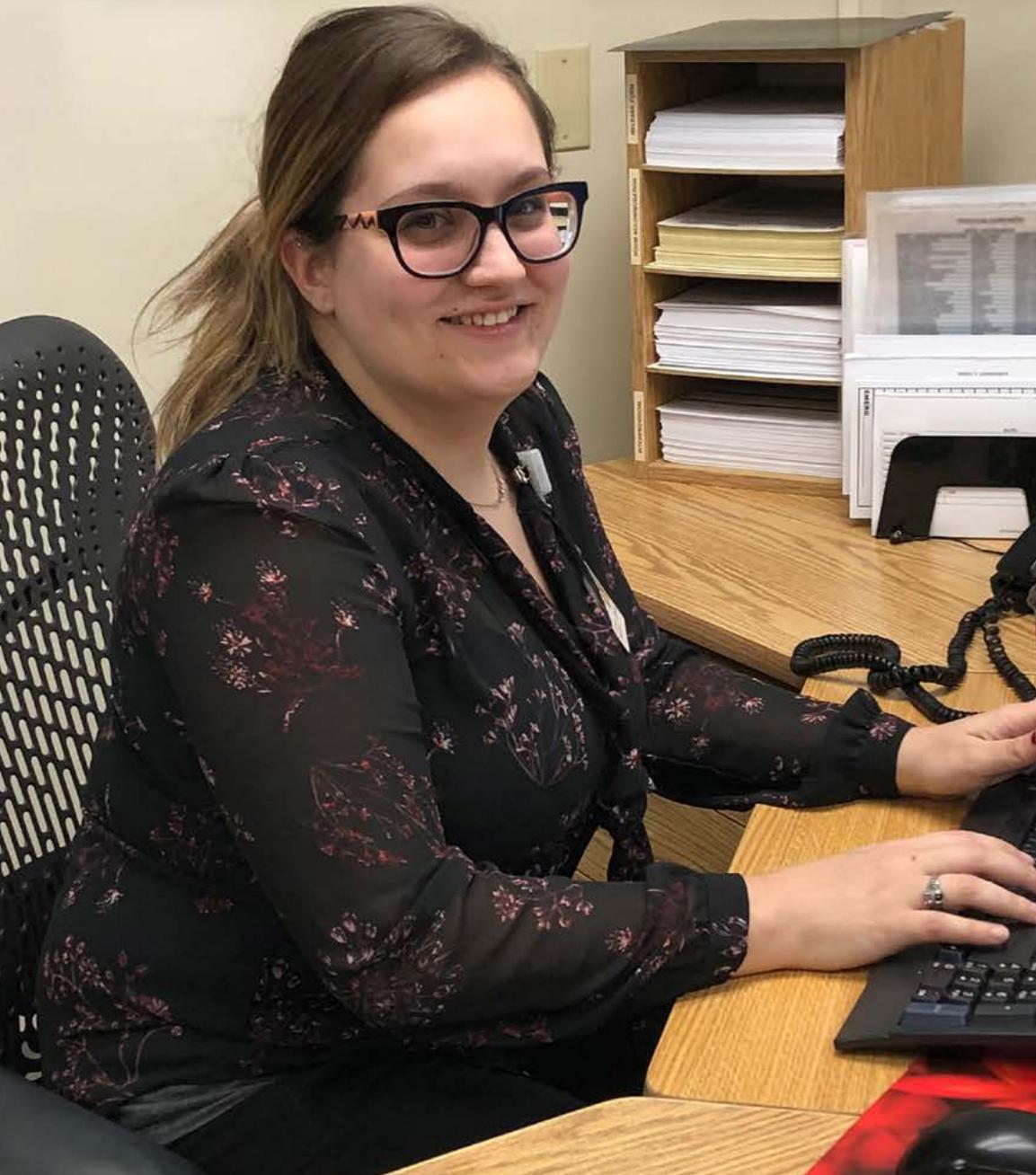


Volume 6 | Automne 2020

# INFO-RETRAITE



## DANS CE NUMÉRO

- 1 | UNE MAJORATION DES AVANTAGES POUR TOUS LES PARTICIPANTS
- 2 | NOMMER VOTRE BÉNÉFICIAIRE
- 3 | ÉVÉNEMENTS DE LA VIE : RETOUR D'UN CONGÉ AUTORISÉ
- 4 | RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE
- 5 | CONSEILS PRATIQUES POUR LES RETRAITÉS
- 5 | DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS EN 2021
- 5 | MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Régime à risques partagés  
des employés des hôpitaux  
du N.-B. membres du SFCP  
(RRP des hôpitaux du SFCP)  
[vestcor.org/scfp-h](http://vestcor.org/scfp-h)

ISBN 978-1-4605-2735-1

## COMMUNIQUEZ AVEC NOUS

**PAR ÉCRIT :**  
**Conseil des fiduciaires du RRP des  
hôpitaux du SFCP**  
a/s de Vestcor  
C.P. 6000  
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

**PAR TÉLÉPHONE :**  
1-800-561-4012 (sans frais)  
506-453-2296 (Fredericton)

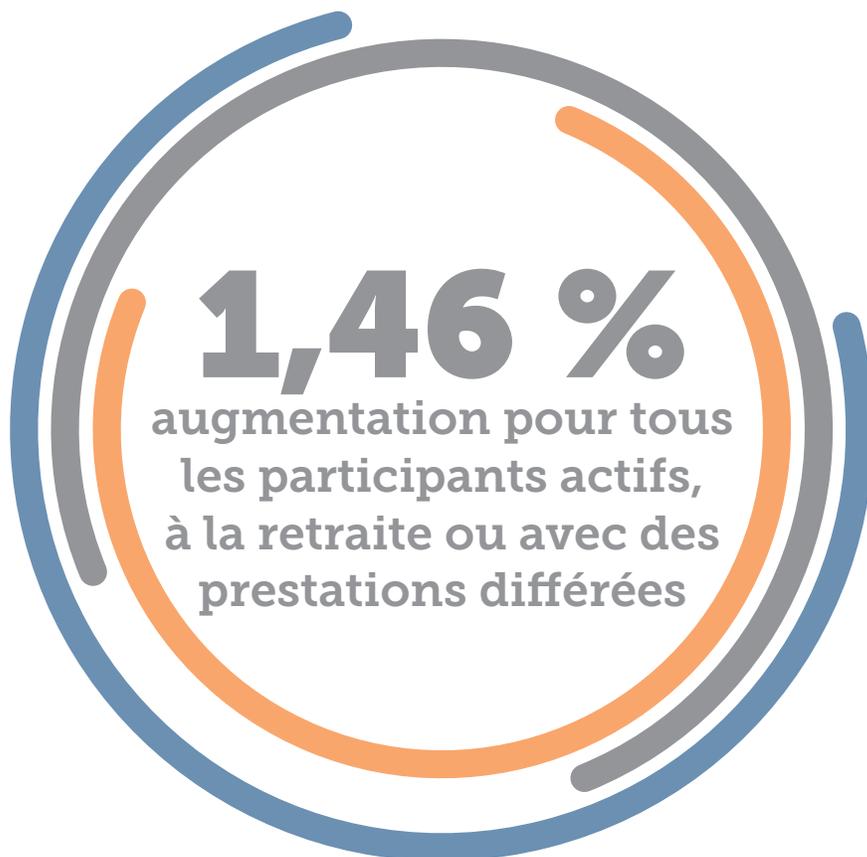
**PAR COURRIEL :**  
[info@vestcor.org](mailto:info@vestcor.org)

# UNE MAJORATION DES AVANTAGES POUR TOUS LES PARTICIPANTS

Votre conseil des fiduciaires est très heureux d'annoncer qu'il a encore une fois été en mesure d'offrir à tous les participants au régime un rajustement au coût de la vie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Grâce au rendement positif du régime, le conseil a été en mesure d'approuver le rajustement intégral au coût de la vie, qui correspond à l'indice des prix à la consommation (IPC) du Canada de 1,46 %.

Si vous êtes un participant actif ou un participant ayant des prestations différées, l'augmentation sera appliquée aux prestations que vous avez acquises jusqu'au 31 décembre 2019, et aura ainsi une incidence positive sur votre future pension.

Si vous êtes un retraité, l'augmentation sera appliquée à vos prestations mensuelles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Vous serez avisés par écrit de cette augmentation en décembre 2020.



**DÉGAGEMENT DE RESPONSABILITÉ** : Le présent bulletin est une publication au nom du conseil des fiduciaires du RRP des hôpitaux du SCFP. Cette publication a pour but de fournir de l'information au sujet du RRP des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du SCFP. En cas de différence entre les renseignements contenus dans le présent bulletin et le texte du Régime ou les autres documents constitutifs appropriés, ces derniers auront préséance.

# NOMMER VOTRE BÉNÉFICIAIRE :

## VOS PRESTATIONS DE PRÉRETRAITE ET LES PERSONNES QUI COMPTENT LE PLUS POUR VOUS



### QU'EST-CE QU'UN BÉNÉFICIAIRE?

Les bénéficiaires sont les personnes que vous avez désignées pour recevoir la prestation en vertu du Régime à risques partagés des employés des hôpitaux du Nouveau-Brunswick membres du Syndicat canadien de la fonction publique (RRP des hôpitaux du SCFP) en cas de décès.

**Votre conjoint est automatiquement le bénéficiaire de votre pension à votre décès.** Vous n'avez donc pas à désigner votre conjoint comme bénéficiaire. Même si vous désignez une autre personne que votre conjoint comme bénéficiaire, votre conjoint aura quand même droit à la prestation de décès à votre décès.

Aux termes du RRP des hôpitaux du SCFP, un conjoint est une personne qui :

- est légalement mariée au participant; ou
- a cohabité dans une relation conjugale avec le participant pendant une période continue d'au moins deux ans immédiatement avant la date en question.

### ET SI JE VOULAIS QU'UNE AUTRE PERSONNE QUE MON CONJOINT REÇOIVE LA PRESTATION?

Si vous souhaitez qu'une autre personne que votre conjoint reçoive la prestation de retraite à votre décès, et que votre conjoint y consent, votre conjoint peut signer un **formulaire de renonciation à une prestation de décès préretraite** et renoncer en tout ou en partie à son droit à la prestation de décès. Ce formulaire se trouve à l'adresse suivante :

[www.vestcor.org/scfp-h](http://www.vestcor.org/scfp-h).

Si vous n'avez pas de conjoint, vous pouvez désigner le bénéficiaire de votre choix.

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE NOMME PAS DE BÉNÉFICIAIRE?

Si vous ne nommez pas de bénéficiaire et que vous n'avez pas de conjoint au moment de votre décès, la prestation de décès sera versée à votre succession. La désignation d'un ou de plusieurs bénéficiaires permet le paiement direct de la prestation de décès sans qu'elle doive passer par votre succession.

### COMMENT PUIS-JE DÉSIGNER UN BÉNÉFICIAIRE OU EN CHANGER?

Si vous souhaitez désigner un bénéficiaire ou en changer, veuillez remplir le formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire qui se trouve à l'adresse [www.vestcor.org/scfp-h](http://www.vestcor.org/scfp-h) et l'acheminer à Vestcor.

Si vous avez besoin d'aide, communiquez avec l'équipe des Services aux membres de Vestcor au 1-800-561-4012.

## Vous voulez nommer plus d'un bénéficiaire?

Lorsque vous remplirez votre formulaire Désignation/Changement de bénéficiaire, vous devrez attribuer un pourcentage de la prestation à chaque bénéficiaire. N'oubliez pas que les pourcentages attribués à vos bénéficiaires doivent totaliser 100 %.

Par exemple, si vous nommez trois bénéficiaires et souhaitez qu'ils aient des parts égales, deux d'entre eux doivent recevoir 33,33 % et le troisième doit recevoir 33,34 %, de sorte que les parts totalisent 100 %.

$$33,33 \% + 33,33 \% + 33,34 \% = 100 \%$$

# ÉVÉNEMENTS DE LA VIE

## RETOUR D'UN CONGÉ AUTORISÉ

C'est la vie! Il peut arriver que vous deviez prendre un congé autorisé de votre travail pour prendre soin d'un nouveau-né, voyager ou retourner aux études. Un congé peut créer des lacunes dans votre service ouvrant droit à pension et avoir une incidence sur les prestations que vous toucherez au moment de la retraite. Vous pourriez avoir le droit de cotiser à votre régime pour combler ces lacunes — on parle alors de **rachat de service**.

Le rachat de service accroît votre service ouvrant droit à pension, et donc vos prestations au moment de la retraite — cela pourrait même vous permettre de prendre votre retraite plus tôt! D'autres événements de votre vie peuvent vous permettre de racheter du service, par exemple dans le cas d'un service ayant donné lieu à un remboursement de certains régimes de pension ou d'un service antérieur non cotisé.

Il est important de noter que certains rachats de service sont assortis d'une échéance ou d'une augmentation des coûts à mesure que vous prenez de l'âge et que votre salaire augmente. Si vous croyez être admissible à un rachat de service, nous vous suggérons de commencer à examiner vos options.

Consultez la page [www.vestcor.org/evenements-de-la-vie](http://www.vestcor.org/evenements-de-la-vie). Vous y trouverez des ressources pour racheter un service antérieur. Vous y trouverez également d'autres événements de la vie, dont la planification de la retraite, le départ de votre emploi et la fin d'une relation conjugale.

Vous pouvez également en savoir plus sur le rachat de service antérieur en lisant la fiche d'information à l'adresse [www.vestcor.org/scfp-rachat](http://www.vestcor.org/scfp-rachat).



# RAPPORT D'ÉVALUATION ACTUARIELLE DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP

Le rapport d'évaluation actuarielle est un outil essentiel pour évaluer la capacité du RRP des hôpitaux du SCFP à fournir des prestations à long terme aux participants et sert de guide au Conseil dans la prise de décisions relatives aux finances du Régime, notamment l'octroi d'un rajustement au coût de la vie (voir la page 1). Puisqu'il s'agit d'un régime à risques partagés, le RRP des hôpitaux du SCFP doit faire l'objet d'une évaluation actuarielle annuelle conformément à la *Loi sur les prestations de pension* (LPP) du Nouveau-Brunswick. Cette évaluation comprend des essais de gestion des risques et un rapport sur les objectifs de gestion des risques. Ces essais visent à assurer la sécurité du Régime et leurs résultats peuvent rendre nécessaires des rajustements à court terme, comme le prévoient la LPP et la politique de financement du RRP des hôpitaux du SCFP.

Le rapport d'évaluation actuarielle fait état d'une évaluation complexe fondée sur des modèles élaborés par un actuare qui examine les éléments d'actif et de passif du Régime au 31 décembre d'une année donnée, l'information sur les participants, et les hypothèses économiques, démographiques et de placement. Les principaux résultats du rapport d'évaluation actuarielle au 31 décembre 2019 sont présentés ci-dessous.

## RÉSULTATS DE LA GESTION DES RISQUES

### Objectif principal de la gestion des risques

Arriver à une probabilité de 97,5 % que les **prestations de base antérieures acquises ne soient pas réduites** au cours des 20 prochaines années.



### Premier objectif secondaire de la gestion des risques

Capacité **d'accorder des rajustements au coût de la vie (indexation) correspondant à plus de 75 % de l'IPC aux participants et aux retraités** au cours des 20 prochaines années.



### Deuxième objectif secondaire de la gestion des risques

Arriver à une probabilité d'au moins 75 % que les **garanties accessoires (comme la subvention de retraite anticipée) puissent être versées** au cours des 20 prochaines années.



## NIVEAU DE PROVISIONNEMENT DU RÉGIME

- Au 31 décembre 2019, le **coefficient de capitalisation de la valeur de terminaison** était de 94,0 %. Ce coefficient sert à calculer les prestations d'un participant à la cessation d'emploi, au décès ou à la rupture du mariage.
- Le **coefficient de capitalisation du groupe avec entrants sur 15 ans** s'établissait à 128,0 % au 31 décembre 2019. Ce coefficient est utilisé pour déterminer les mesures, comme l'octroi d'un rajustement au coût de la vie, que le conseil doit adopter en vertu de la politique de financement du Régime.

\*Les chiffres diffèrent légèrement de ceux rapportés dans le bulletin d'automne 2019, car les participants des foyers de soins n'ont pas été transférés avant la fin de 2019.

# CONSEILS PRATIQUES POUR LES RETRAITÉS

- Prévoyez-vous déménager? N'oubliez pas d'effectuer votre changement d'adresse auprès de Vestcor en utilisant notre formulaire de changement d'adresse accessible à [www.vestcor.org](http://www.vestcor.org) ou en appelant au 1-800-561-4012. Dites-nous si votre numéro de téléphone a également changé.
- Avez-vous une procuration? Envoyez-nous une copie certifiée de ce document pour être sûr que la personne peut agir en votre nom.
- Vous devez communiquer avec Service Canada au sujet du Régime de pensions du Canada ou de la Sécurité de la vieillesse? Vous pouvez le faire sans frais au 1-800-277-9915.
- Avez-vous ouvert un nouveau compte bancaire? N'oubliez pas d'en informer Vestcor au 1-800-561-4012 et gardez votre ancien compte ouvert jusqu'au dépôt d'un paiement dans votre nouveau compte.



## DATES DE VERSEMENT DES PRESTATIONS DU RRP DES HÔPITAUX DU SCFP EN 2021

1	1	1	1	30	1
JANVIER	FÉVRIER	MARS	AVRIL	AVRIL (POUR MAI)	JUIN
30	30	1	1	1	1
JUIN (POUR JUILLET)	JUILLET (POUR AOÛT)	SEPTEMBRE	OCTOBRE	NOVEMBRE	DÉCEMBRE



## MODIFICATIONS APPORTÉES AUX DOCUMENTS CONSTITUTIFS

Aucune modification n'a été apportée aux documents constitutifs depuis le dernier bulletin.

Pour consulter les versions les plus récentes des documents constitutifs du RRP des hôpitaux du SCFP : [www.vestcor.org/scfp-h](http://www.vestcor.org/scfp-h).